



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Voir dans le document/
See herein
NA
Québec
NA

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Oue
800, rue de La Gauchetière Ouest
7e étage, suite 7300
Montréal
Québec
H5A 1L6

Title - Sujet DP Ceva Services d'op. et techniques de CEVA de TC à Blainville	
Solicitation No. - N° de l'invitation T8127-200020/D	Amendment No. - N° modif. 006
Client Reference No. - N° de référence du client T8127-200020	Date 2022-09-07
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$MTP-555-16487	
File No. - N° de dossier MTP-0-43118 (555)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2022-09-29 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Mirfatahi, Kaveh	Buyer Id - Id de l'acheteur mtp555
Telephone No. - N° de téléphone (514) 260-4106 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8127-200020/D

N° de la modif - Amd. No.
006

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTP555

N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8127-2-00020

File No. - N° du dossier
MTB-0-43118

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Titre du projet

Services d'opération et techniques pour le Centre d'essais pour véhicules automobiles (CEVA) de Transports Canada à Blainville, Québec

Cette modification change de la date de fermeture des soumissions, répond aux questions des soumissionnaires et fait des changements à la demande de propositions (DP).

La DP ci-haut mentionnée est modifiée comme suit :

A. Répondre aux questions des fournisseurs :

Sous la rubrique «L'invitation prend fin à », à la première page du document de la DP:

SUPPRIMEZ en son entièreté et **REPLACEZ** par:

29 septembre 2022 à 14h00 (Heure avancée de l'Est)

B. Répondre aux questions des fournisseurs :

Question 1 :

Nous demandons que le Canada fournisse en format PDF tous les documents mentionnés dans la DP (avec leur date de version) afin que le soumissionnaire n'ait pas à chercher lui-même les documents en question et puisse avoir en mains tous les documents faisant partie de la DP et ses Annexes (comme par exemple le formulaire PWGSC-TPSGC 7953 (DP page 23 de 54) qui est introuvable et qui ne semble pas avoir une date de version).

Réponse 1 :

DP					
Page	No.	Entête	Section	Provision	Lien ou référence au formulaire
14	5.1.1	Disposition relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction		Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu , le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.	Intégrité – Formulaire de déclaration https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html
14	5.2.1	Disposition relatives à l'intégrité – documentation exigée		Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension	L'information exigée se retrouve dans la section « 17. Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat

				(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement	ou de la conclusion d'un accord immobilier » du lien suivant : https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html
14	5.2.3	Exigences de sécurité – Documentation requise		Conformément aux exigences du Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html), le soumissionnaire doit fournir : - Pour les entités légales canadiennes : un formulaire de demande d'inscription (FDI) au Programme de sécurité des contrats dûment rempli; ou - Pour les entités légales non canadiennes : un formulaire de filtrage initial de sécurité internationale. Le formulaire sera examiné plus à fond dans le processus d'approvisionnement.	Programme de sécurité des contrats : Formulaire 471– Demande d'inscription (DI) pour les entités juridiques canadiennes (Annexe K) à la p. 316 de la DP. Programme de sécurité des contrats : Formulaire de filtrage initial de sécurité internationale) (Annexe L) à la p. 324 de la DP.
23	7.8.6.1	Principe des coûts contractuels	1.	L'entrepreneur devra remplir le formulaire PWGSC-TPSGC 7953 (PDF 99Ko) - (Aide sur les formats de fichier), État des coûts des entrepreneurs, en format électronique et l'envoyer à l'autorité contractante. Les coûts seront calculés conformément aux Principes des coûts contractuels 1031-2.	Le formulaire PWGSC-TPSGC 7953 est ajouté dans cette modification en tant que l'Annexe M.
29	7.9.2	Paiements progressifs	1.	Le Canada effectuera les paiements progressifs conformément aux dispositions de paiement du contrat, à raison de une fois par mois au plus, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence de 100 p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si : a. une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 , Demande de paiement progressif, et tout autre document	Formulaire PWGSC-TPSGC 1111: https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/1111-fra.html

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8127-200020/D

N° de la modif - Amd. No.
006

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTP555

N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8127-2-00020

File No. - N° du dossier
MTB-0-43118

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

				exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat; b. le montant réclamé est conforme à la base de paiement; c. la somme de tous les paiements progressifs effectués par le Canada ne dépasse pas 100 p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat; d. toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés.	
35	7.16.1	Garante financière contractuelle		L'entrepreneur doit fournir les garanties financières contractuelles suivantes dans les 15 jours civils après la date d'attribution du contrat : a. un cautionnement d'exécution formulaire PWGSC-TPSGC 505 représentant 2 000 000 \$; et b. un cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux formulaire PWGSC-TPSGC 506 , chacun représentant 1 940 000 \$.	Formulaire PWGSC-TPSGC 505: https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/505-fra.html Formulaire PWGSC-TPSGC 506: https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/506-fra.html

Annexe A: Énoncé des travaux					
Page	N°	Entête	Section	Provision	Références aux documents, politiques, lois, lignes directrices
59 de la DP	1.2	CONTEXTE		La <i>Loi sur la sécurité automobile</i> du Canada et ses règlements régissent la fabrication et l'importation des véhicules et équipements en vue de limiter les risques de mort, de blessures, et de dommages matériels, et environnementaux.	<i>Loi sur la sécurité automobile et ses réglementations fournies à la section 3.7.2.</i>
60 de la DP & 2 de l'ÉDT	1.5	PORTÉE DES TRAVAUX ET RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR	1.5 b)	Fournir les services dans les délais requis et dans le respect des exigences et des fonds alloués conformément aux processus d'autorisation de tâche.	Processus d'autorisation de tâche et formulaire d'autorisation de tâche : <ul style="list-style-type: none">APPENDICE A : EXEMPLE D'AUTORISATION DE TÂCHE – PROGRAMME DE CONFORMITÉ : Page 122 de la DP et A-1 de l'ÉDTFormulaire 572 de SPAC pour Autorisation de

					tâche (Annexe H) à la page 312 de la DP.
60 de la DP & 2 de l'ÉDT	1.5	PORTÉE DES TRAVAUX ET RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR	1.5 d)	L'entrepreneur est responsable de garantir sa conformité avec toutes les lois sur l'emploi fédérales et provinciales, y compris, sans toutefois s'y restreindre, le Programme de contrats fédéraux (PCF) et la <i>Loi sur l'équité en matière d'emploi</i> .	Toutes les lois sur l'emploi fédérales et provinciales : <ul style="list-style-type: none"> • Programme de contrats fédéraux - Canada.ca • Loi sur l'équité en matière d'emploi (justice.gc.ca)
106 de la DP & 48 de l'ÉDT	5.6	TÂCHES	5.6.1 g)	En vertu de la <i>Loi sur la protection civile</i> , l'entrepreneur est tenu d'avoir des plans pour assurer la continuité des services à Transports Canada en cas d'urgence.	Loi sur la protection civile (justice.gc.ca)
118 de la DP & 60 de l'ÉDT	7.6	OBLIGATIONS	7.6 o)	Le panneau situé entre le poste de garde et la rue du Landais sera utilisé pour indiquer l'exploitation des installations conformément au Programme de coordination de l'image de marque.	Norme graphique du Programme fédéral de l'image de marque - Canada.ca

ANNEXE I – Procédure d'achat					
Page	No.	Heading	Sub.	Provision	Form link or reference
52		References		Directive sur la gestion de l'approvisionnement : Directive sur la gestion de l'approvisionnement-Canada.ca Règlement sur les marchés de l'État : Règlement sur les marchés de l'État (justice.gc.ca)	Directive sur la gestion de l'approvisionnement : https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32692 Règlement sur les marchés de l'État : https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-87-402/index.html

C. Faire les changements suivants à la DP :

Changement 1 :

À l'Annexe A – Énoncé des travaux, Section 5.0 Entretien du site :

SUPPRIMER :

Articles 5.6.2 et 5.6.3 en leur entièreté.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8127-200020/D

N° de la modif - Amd. No.
006

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTP555

N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8127-2-00020

File No. - N° du dossier
MTB-0-43118

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

INSÉRER :

5.6.2 Pour les projets qui ne nécessitent pas de plans d'ingénierie ou architecturaux signés et scellés: L'entrepreneur doit développer des propositions et des recommandations pour les nouveaux projets afin d'améliorer l'efficacité, augmenter le volume d'activités et développer l'offre de services, ou tel que décrit dans l'autorisation de tâche. La proposition doit définir le(s) exigence(s), les spécialités requises, les contraintes, et inclure une estimation budgétaire pour le projet. Ces projets doivent être mis en œuvre et gérés par l'entrepreneur. L'entrepreneur peut retenir les services d'un expert consultant en ingénierie, en architecture ou autre discipline afin de définir la portée du projet, d'élaborer des concepts préliminaires, d'effectuer des études de faisabilité et/ou afin d'obtenir des conseils sur des spécifications techniques ainsi que des avis et conseils lors de la préparation de plans et devis préliminaires et lors de la préparation de prévisions budgétaires.

5.6.3 Suite à la réception d'un avis de projet d'immobilisations pour les projets de biens immobiliers gérés par SPAC, l'entrepreneur doit fournir les services suivants.

- a) Avant l'approbation du projet, l'entrepreneur doit :
Préparer un plan des opérations de construction (POC). L'objectif du POC est de planifier la coordination requise pour mettre en œuvre la construction avec un minimum d'interruptions ou de conflits avec les opérations du CEVA et de s'assurer que la confidentialité demandée par les clients ainsi que la sécurité et la sûreté du CEVA ne sont pas compromises par les travaux de construction;
- b) Pendant la planification du projet par SPAC, l'entrepreneur doit :
Fournir des services de consultant à TC, à SPAC et à ses agents afin que les besoins et les objectifs des programmes soient atteints.
- c) Pendant l'exécution du projet, l'entrepreneur doit :
 - i. Permettre l'accès au site et effectuer le contrôle de la circulation pendant les travaux de construction, entre 7h et 19h du lundi au vendredi, pour toute partie et à tout endroit nécessaire pour exécuter le projet d'immobilisations de TC. L'entrepreneur peut attirer un représentant pour surveiller l'entrepreneur en projets d'immobilisations et son travail au CEVA.
 - ii. Fournir à l'autorité technique des mises à jour hebdomadaires sur les activités et les progrès observés;
 - iii. Signaler les incidents et les accidents à l'autorité technique; et
 - iv. Actualiser le plan d'entretien touché par les modifications apportées.
- d) Lorsque le projet est complété, l'entrepreneur doit :
 - i. Mettre à jour la documentation technique qui est affectée par les modifications et/ou les remplacements effectués; et
 - ii. Fournir une assistance technique pour la mise en service.

Changement 2 :

Après l'**Annexe L – Formulaire de filtrage initial de sécurité internationale**

INSÉRER :

L'**Annexe M – État des coûts des entrepreneurs** joint ci-dessous.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8127-200020/D

N° de la modif - Amd. No.
006

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTP555

N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8127-2-00020

File No. - N° du dossier
MTB-0-43118

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DE LA DP DEMEURENT INCHANGÉS.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8127-200020/D

N° de la modif - Amd. No.
006

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTP555

N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8127-2-00020

File No. - N° du dossier
MTB-0-43118

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE M – ÉTAT DES COÛTS DES ENTREPRENEURS

(Le formulaire PWGSC-TPSGC 7953 – État des coûts des entrepreneurs est joint ci-dessous.)



Comment remplir la PWGSC-TPSGC 7953-1 : État des coûts des entrepreneurs

Généralités

- (A) Il faut remplir une PWGSC-TPSGC 7953-1 pour chaque article faisant l'objet d'un mode de paiement distinct (autre que les articles à prix ferme) dans la section du contrat réservée au mode de paiement.
- (B) Le mot "ministère" doit être considéré comme synonyme de "centre de coût".
- (C) Il vous faut pouvoir fournir, sur demande, les documents à l'appui de l'État de vos coûts : fiches de présence, tables de répartition de la main-d'oeuvre, pièces de journal, liste des sous-traités, factures, pièces justificatives de paye, feuilles de répartition des frais généraux et autres documents connexes.
- (D) Les coûts décrits dans la PWGSC-TPSGC 7953-1 doivent être conformes à la 1031-2 Principe des coûts contractuels et (ou) tels que négociés avec l'analyste des coûts ou un autre agent du ministère.
- (E) Une fois rempli, l'État des coûts doit être envoyé au responsable du marché dans le cas des contrats à remboursement des frais, ou à la direction des Finances dans le cas des contrats à prix ferme.

Pour les contrats à remboursement des frais seulement - Si la période contractuelle dépasse deux années financières pour l'entrepreneur, il lui faut présenter annuellement un état des coûts temporaire.

Définitions des articles

- 1) Matériaux directs : comprennent, en plus des matériaux achetés exclusivement pour l'exécution du contrat et traités par l'entrepreneur, ou du matériel obtenu des sous-traitants, tout autre matériel destiné à l'exécution du contrat et provenant des stocks généraux de l'entrepreneur.

Tous les matériaux seront imputés au contrat au prix net établi, après déduction de tous les escomptes commerciaux et autres éléments semblables.

On créditera aux coûts la juste valeur, sur le marché, de tous les rebuts de fabrication des matériaux facturés au contrat ainsi que des rebuts dus aux changements de design ou à toute autre cause.

- 2) Frais de maintenance du matériel applicables : il s'agit généralement des coûts relatifs à l'achat, à la réception, à la maintenance, à l'entreposage et à la distribution subséquente des matériaux. Cette ligne ne doit être remplie que par les entrepreneurs ayant pour règle constante de recouvrer séparément les coûts de maintenance du matériel en les associant au matériel acheté, plutôt qu'en les intégrant aux tarifs globaux de recouvrement des frais de maintenance.
- 3) Main-d'oeuvre productive directe : main-d'oeuvre de production affectée à un travail direct et imputable à juste titre au contrat.
- 4) Frais généraux applicables des ministères : il s'agit des frais généraux ou charges des ministères ou services, c'est-à-dire notamment de la main-d'oeuvre indirecte, des fournitures d'atelier, des dépenses de service, des frais fixes et des avantages sociaux des employés. La méthode employée par l'entrepreneur pour imputer les frais généraux aux travaux du gouvernement doit être semblable à celle qu'il utilise dans le cas des travaux effectués pour le secteur privé.

Aucun des éléments énumérés ci-après ne peut être inclus dans le calcul du taux des frais généraux applicables au ministère :

- (a) indemnités pour intérêt sur le capital investi, les obligations, les obligations non garanties, les prêts bancaires et autres;
- (b) dépenses de loisirs;
- (c) cotisations autres que l'affiliation à des associations professionnelles reconnues;
- (d) dons autres que les dons raisonnables à des organismes de charité;
- (e) pertes sur d'autres contrats;
- (f) dépréciation des bâtiments, des machines ou de l'équipement payés par la Couronne;
- (g) amendes et pénalités;
- (h) amortissement d'appréciation non réalisée de la valeur des biens;
- (i) dépenses, entretien et (ou) dépréciation d'installations excédentaires;

- (j) augmentation des réserves pour les éventualités, les réparations, l'assurance-rémunération et le travail garanti;
 - (k) Impôt fédéral et provincial, taxes sur les profits excédentaires ou surtaxes et (ou) toute dépense spéciale connexe;
 - (l) rémunération excessive d'agents et d'employés;
 - (m) escompte sur les obligations ou frais financiers;
 - (n) primes d'assurance-vie des agents;
 - (o) honoraires juridiques et comptables pour cause de réorganisation, d'émission de valeurs ou de capital-action, ou par suite de toutes poursuites judiciaires intentées contre la Couronne;
 - (p) pertes d'investissement, créances irrécouvrables et frais de recouvrement;
 - (q) publicité, sauf la promotion raisonnable (industrielle ou institutionnelle) dans des publications spécialisées importantes pour la diffusion de renseignements professionnels et techniques dans l'industrie;
 - (r) frais de ventes autres que certains frais de commercialisation de défense;
 - (s) honoraires extraordinaires ou anormaux pour des conseils professionnels dans le domaine technique, administratif ou comptable, à moins d'approbation préalable de la Couronne.
- 5) et 6) Coûts d'ingénierie : rémunération d'ingénieurs et de dessinateurs professionnels régulièrement imputable au contrat, y compris les dépenses indirectes ou les frais généraux indirects d'ingénierie.

Cette case est réservée aux entrepreneurs dont la société a l'habitude d'enregistrer et de recouvrer ces coûts séparément des autres coûts de fabrication.

- 7) Frais directs : ils sont imputables directement au contrat, plutôt que par une répartition des frais généraux, conformément à une autorisation déterminée. Les frais directs qui n'auront pas été ainsi approuvés ne seront pas acceptés.
- 8) Frais généraux et d'administration : il s'agit notamment du salaire des agents ou cadres de l'entreprise, des employés de bureau, des fournitures de papier et de bureau, des frais de poste, des dons de charité raisonnables et d'autres dépenses de bureau nécessaires.

Aucun des éléments (a) à (s) inscrits précédemment sous la définition 4, "Frais généraux applicables des ministères", ne peut être inclus dans le calcul du taux des frais généraux et d'administration.

Lorsque plusieurs taux s'appliquent, il faut en inscrire les détails dans la colonne "Remarques".

- 10) Bénéfices : s'il y a plus d'un taux applicable (comme pour les contrats d'encouragement), inscrire le détail des calculs dans la colonne "Remarques".
- 11) Redevances : veuillez fournir les détails dans la colonne "Remarques" (numéros de brevet et bénéficiaire).

États des coûts des entrepreneurs

Nom de l'entreprise

Numéro de dossier	Numéro de série du contrat	Numéro de l'entreprise
-------------------	----------------------------	------------------------

1. Matériaux directs

Matières premières	▶	\$ _____
Pièces achetées	▶	_____
Sous-traités	▶	_____
Total		\$ _____

2. Frais de manutention du matériel

_____ %	=	\$ _____
_____ %	=	_____
_____ %	=	_____
Total		\$ _____

		\$	2
		\$	1

3. Main-d'oeuvre productive directe

1. Min. _____ Heures _____ = \$ _____
 2. Min. _____ Heures _____ = _____
 3. Min. _____ Heures _____ = _____
 4. Min. _____ Heures _____ = _____
 5. Min. _____ Heures _____ = _____

Total \$ _____

4. Frais généraux des ministères ou services

▶ % _____ = \$ _____
 ▶ % _____ = _____
 ▶ % _____ = _____
 ▶ % _____ = _____
 ▶ % _____ = _____

Total \$ _____

\$ _____ 4

\$ _____ 3

5. Ingénieurs

Heures de travail, main-d'oeuvre direct _____ = \$ _____

6. Frais généraux d'ingénierie

▶ % _____ = \$ _____

\$ _____ 6

\$ _____ 5

7. Frais directs

Description _____ (Annexer les copies des approbations)

\$ _____

Total \$ _____ 7

7A. Coûts de fabrication - Additionner les articles 1 à 7

Sous-total \$ _____ 7A

8. Frais généraux et d'administration

Sous-total \$ _____ ▶ % _____ = \$ _____ 8

9. Autres coûts contractuels

(Annexer les copies des approbations)

Description _____ ▶ \$ _____ 9

9A. Additionner les articles 7A, 8 et 9

Sous-total \$ _____ 9A

10. Bénéfices Sous-total \$ _____ ▶ % _____ = \$ _____ 10

11. Redevances (articles applicables) \$ _____ ▶ % _____ = \$ _____ 11

11A. Additionner les articles 9A, 10 et 11 Sous-total \$ _____ 11A

12. Expédition de marchandises \$ _____ 12

13. Taxes applicables Sous-total \$ _____ 13

13A. Additionner les articles 11A, 12 et 13 Total \$ _____ 13A

14. Total des Articles à prix fixe Articles à coût remboursable \$ _____ 14

15. Prix total du contrat - Additionner les articles 13A et 14 \$ _____ 15

16. Remarques

Certification

Nom de l'entreprise

Numéro du dossier

Numéro de série du contrat

Numéro de l'entreprise

Les soussignés certifient qu'ils sont des agents de l'entreprise et qu'ils ont examiné le présent État des coûts ainsi que les annexes et déclarations jointes, que les renseignements inscrits sont vrais, exacts et complets au meilleur de leur connaissance, et conformes aux livres et registres de l'entreprise.

Ils certifient en outre que leurs principes de comptabilité des prix de revient s'appliquent uniformément à toutes leurs affaires, que leur mode de calcul des coûts du présent contrat se fonde sur le "Principe des coûts contractuels", 1031-2, et qu'il a été uniformément appliqué pendant toute la durée du contrat (sauf pour les écarts mentionnés dans les pièces jointes au présent État). Notamment, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, ils certifient :

que les matériaux ont été utilisés et payés pour le contrat et que tous les crédits applicables figurent dans les coûts contractuels;

que la main-d'oeuvre productive, les fournisseurs des matériaux utilisés et les sous-traitants visés ou engagés dans le cadre des travaux ou d'une partie des travaux ont été dûment payés, que la main-d'oeuvre, les matériaux et les sous-traités ont servi exclusivement aux fins du présent contrat;

que les frais généraux sont acceptables et représentent une imputation juste et raisonnable au contrat;

que les coûts extraordinaires ont fait l'objet d'une approbation du TPSGC, qu'ils ont servi au présent contrat et qu'ils figurent séparément sur le présent État;

que le travail n'est frappé d'aucun privilège (y compris les privilèges aux termes de l'article 427 de la loi sur les banques) et d'aucune charge ou autre réclamation.

Date

Nom et poste dactylographiés ou en caractères d'imprimerie

Signature

Date

Nom et poste dactylographiés ou en caractères d'imprimerie

Signature